



Équipement §)

Feux de route SEALED BEAM DOT GS H..  
 Feux de croisement SEALED BEAM DOT GS H.. (§§)  
 Feux de position DODBI GROTE SAE IP 67  
 Feux rouges GROTE SAE AIR ST 74 9130  
 Feux stop id.  
 Clignoteurs av GROTE SAE IP 67 §) ar voir feux rouges  
 Catadioptres av AV + AR ar I (E) §)  
 Feux de gabarit av AV + AR ar  
 Feux complément  
 Eclairage plaque 1/ à gauche combiné  
 Essuie-glace 2/ balais avec 33ml lave-glace  
 Avertisseurs SPARTON LO "modèle U" §)  
 ou d'autres modèles selon les fiches d'homologation

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Voiture de tourisme  
 Marque et type J E E P CJ-6  
 Homologation N° CH 0442 38  
 Carrosserie ouverte avec capote  
 Places total 8 avant 2  
 Poids à vide 1420 Carburant B  
 Charge utile 780 CV-impôt 19,34  
 Poids total 2200 Cylindrée 3799

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \* ) Mesure des gaz : conforme selon ECE-15, amendement 01, test B; une vignette n'est pas exigée (LFEM No 35 368).
- \*\* ) Ceintures de sécurité : les ceintures sous-abdominales sont admises.
- + ) Nombre de portes : le hayon à l'arrière n'est pas considéré comme porte.
- ++) Entraînement : sur toutes les roues, les roues AV pouvant être libérées.
- §) Modifications par l'importateur:
  - les feux de position/clignoteurs AV sont déplacés vers l'avant (angles de visibilité) et équipés d'ampoules blanches 5/21 W;
  - les clignoteurs latéraux AV + AR sont débranchés (clignent alternativement);
  - les catadioptres d'origine insuffisants; il en est monté 2 complémentaires I (E);
  - des bavettes sont montées à l'arrière;
  - l'avertisseur est déplacé vers l'avant, derrière la grille du radiateur;
  - arceau exigé sous la porte de droite, pour grimper dans la cabine.
- §§) L'espace compris entre les feux de croisement est admis selon lettre DFJP du 09.01.70.

A noter dans le permis de circulation:

- n'est admis que pour le transport de charges basses.

Remplace FH CH 0442 38 du 13.4.1976  
 nouvel importateur à partir du 1.1.77

(9.12.76)

Lieu et date de l'homologation  
 Zurich, 13.4.76

Homologation fédérale des types de véhicules